

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

EXERCICE 1920

présenté au Conseil Municipal le 31 mai 1921

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE

1921

RENSEIGNEMENTS UTILES

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire reçoit en Mairie sur rendez-vous.

SECRETARIAT

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 11 h. ¹/₄ à midi (sauf jeudi) et de 17 à 19 heures.

Téléphone : N° 25

M. GERVEX, }
M. RENAUD, } Téléphone : N° 25

Gendarmerie : Téléphone, N° 154-04

ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier d'Etat-civil ou son suppléant, le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour il est exigé une finance de 5 francs.

SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à M. Ch. HARDER, capitaine, N° 12 ou au poste de gendarmerie, N° 154-04 ou au 1^{er} lieutenant, M. Schärer, N° 27.

INSPECTEUR DU BÉTAIL

Monsieur Marc RATTON, domicilié à Versoix-la-Ville, Vieux-Port.

L'enlèvement des immondices est assuré à Versoix-la-Ville comme à Versoix-le-Bourg. Le tombereau passe avant 7 h. du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre, les lundis, mercredis et samedis; avant 8 h. du matin, du 1^{er} octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre y compris l'Avenue du Mont-Blanc et le Chemin du Biolay.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

EXERCICE 1920

présenté au Conseil Municipal le 31 mai 1921

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENEVE

1921

CONSEIL MUNICIPAL

Maire : M. BORDIER, Pierre.

*Adjoint*s : MM. RENAUD, Henri ; GERVEX, Célestin.

Conseillers municipaux :

MM. BOISARD, François	MM. GERVEX, Célestin
BORDIER, Pierre	HARDER, Charles
COURVOISIER, César	MUNDINGER, Auguste
DEMIERRE, Charles	MACHERET, François.
ESTIER, François	POUILLE, Charles
FREY, J. H.	RENAUD, Henri
	RYCHNER, Paul.

Répartition des fonctions et désignation des commissions

Administration générale, secrétariat, finances, état-civil.
— M. BORDIER.

Travaux, routes, voirie, service du feu, suppléance d'état-civil. — M. GERVEX.

Police (contraventions et conciliations), écoles, pompes funèbres, cimetière, suppléance d'état-civil. — M. RENAUD.

1. *Commission des travaux, constructions et service du feu.* — MM. GERVEX, POUILLE, HARDER, BOISARD.

2. *Commission des finances, taxes et vérification des comptes, écoles.* — MM. RENAUD, FREY-GRANDJEAN, COURVOISIER, RYCHNER, DEMIERRE.

3. *Commission des routes, voirie.* — MM. GERVEX, MUNDINGER, POUILLE, FREY, ESTIER, MACHERET.

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

EXERCICE 1920

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Conformément à la loi, je viens vous rendre compte de la gestion de la Mairie pour l'exercice 1920.

Au début de ce rapport, rappelons la mémoire de deux de nos collègues, MM. François Cornu et Gustave Argand, décédés au cours de l'année 1920. Le premier avait été nommé conseiller municipal en 1910, le second en 1918.

Ils s'étaient tous deux intéressés aux affaires de la commune et avaient apporté une collaboration effective à nos travaux jusqu'au jour où la maladie les retint loin de nous. Nous garderons de ces aimables collègues un souvenir affectueux.

Dès mon entrée en fonctions, j'ai estimé que la collaboration de toutes les fractions de notre population était nécessaire à la bonne marche de notre administration. Aussi, nous sommes-nous réunis presque chaque samedi à la Mairie, les deux adjoints, l'un ou l'autre de vous, suivant les sujets à examiner, et moi-même. De ces réunions où nous avons discuté les questions qui s'étaient présentées dans la semaine écoulée, sont sorties maintes décisions de détail dont je vous ai fait grâce, et qui ont contribué à alléger les ordres du jour et à diminuer le nombre de nos séances officielles. Il en est aussi résulté une unité de vues et un

appui réciproque et cordial entre ceux qui ont la responsabilité d'administrer notre commune. J'y tiens essentiellement et j'espère que vous voudrez bien, lorsque je ferai appel à l'un d'entre vous, me continuer votre précieux soutien.

Reprenons maintenant les faits principaux qui ont marqué notre activité pendant l'année 1920.

Dans le courant de 1919, *l'office communal d'approvisionnement* avait été liquidé par la suppression de la distribution des cartes de pain, lait et graisse ; *l'office du ravitaillement* pour l'achat des blés et pommes de terre a été fermé en 1920. En août 1920, vous avez pris la décision de supprimer la distribution des *vivres à prix réduits*, estimant que la situation était redevenue suffisamment normale pour ne plus justifier son maintien. Plusieurs communes nous en avaient du reste donné l'exemple.

Ces divers services ont donné à notre adjoint, M. Gervex et à notre secrétaire, M. Garcin, un travail considérable, dont nous les remercions une fois de plus.

En juin 1920, M. Lacroix ayant donné sa démission *d'inspecteur du bétail*, nous avons présenté à sa place au Conseil d'Etat, qui l'a agréé, M. Marc Ratton. Nous remercions M. Lacroix de ses services et espérons que M. Ratton donnera dans l'exercice de ses fonctions toute satisfaction aux agriculteurs.

La *Société de Tir militaire et tir au canon réunis* a repris son activité en 1920 après une interruption de plusieurs années. Le stand de la Californie n'étant plus à la hauteur des exigences pour armes modernes a demandé des réfections. Ces dernières sont à la charge des communes. Les travaux ont occasionné une dépense de fr. 4,600, partagée par moitié avec l'Etat sur la proposition du Département militaire. Nous saisissons l'occasion pour en remercier encore une fois son chef.

Trouvant qu'il n'était pas équitable que la commune de Versoix seule supportât les frais de réfection d'un stand utilisé également par les tireurs des communes voisines, nous nous sommes adressés à ces dernières pour obtenir une subvention que nous laissons à leur appréciation. Des communes genevoises, seule celle de Genthod a fait un geste bienveillant en notre faveur et nous lui en exprimons notre gratitude ; malheureusement, la loi ne nous permet pas d'agir coercitivement contre les autres. Les communes vaudaises ont contribué aux frais en versant une prime par tireur.

Ne voulant pas entraver la reprise d'activité de notre société de tir nous lui avons abandonné pour 1920 toutes les recettes, mais il y aura lieu d'examiner comment, sur celles de 1921 et des années suivantes, elle nous dédommagera des dépenses que nous avons encourues pour permettre son existence.

Nous avons examiné et tranché affirmativement la question du *Drainage des terrains de la Californie*. La location de nos terrains a été adjugée pour 9 années à M. Estier, à charge par lui de supporter les frais de drainage. Les formalités pour la constitution d'un syndicat ont déjà commencé, mais elles se heurtent à l'oppositon de deux gros propriétaires dont nous tâcherons, toutefois, de vaincre la résistance. L'utilité d'un drainage des terrains marneux, entre St-Loup, Ecogia, la Bécassière et les bois, est évidente et nous croyons que les propriétaires auraient tout intérêt à y procéder sans retard.

Nous avons eu, sur la proposition de l'Etat-major de la *Cie des Sapeurs-pompiers*, à réviser le règlement de cette dernière. L'étude en a été faite dans un esprit de bonne entente entre les deux parties et a abouti à un projet satisfaisant que vous avez accepté. Ce règlement prévoit le paiement des heures de présence.

Qu'il me soit permis de regretter de voir disparaître de notre corps de pompiers, un esprit de généreux sacrifice de temps et d'argent en faveur de la communauté. Mais je sais que la période actuelle est dure et je dois excuser ces modestes et dévoués auxiliaires.

Ces derniers ont eu à intervenir pour quatre incendies, six feux de cheminée. Il ont effectué 2 gardes de hise, 12 gardes de feu et 3 inspections. Les officiers de la Cie ont fait en outre gratuitement plusieurs gardes de hise, ce dont nous leur sommes très reconnaissants.

La *Société des Bains du Lac* est depuis plusieurs années dans une situation difficile, soit à cause de la diminution du nombre des baigneurs en lieu clos, soit à cause de ses tarifs trop bas. Nous n'avons pas accepté de prendre à notre charge l'administration des bains, la commune n'étant pas outillée pour un semblable service, et les gérances municipales étant de piètre capacité pour une exploitation commerciale. Nous avons préféré garantir la société contre un certain déficit pour l'exercice 1921 en lui demandant de continuer son exploitation et de relever ses tarifs.

C'est à dessein que je dis qu'il y a diminution du nombre des baigneurs « en lieu clos ». Car le nombre des nudités qui se prélassent sur les grèves et se promènent jusque sur les chemins et dans les bois est en augmentation constante. C'est la mode ! Nous sévrons énergiquement contre les personnes qui, se croyant partout dans leur chambre, exhibent au public les charmes de leurs corps et insultent ceux qui leur reprochent leur inconvenance. Pour éviter certains abus vous avez interdit les bains au vieux port les dimanches et jours fériés.

C'est avec satisfaction que nous avons vu notre *Union instrumentale* reprendre vie au cours de 1920. Sous la conduite d'un chef qui la tient bien en mains, elle a fait des progrès remarquables depuis sa reconstitution. Pour encourager

son effort utile en vue de grouper des personnalités diverses dans un but instructif et agréable, nous lui avons prêté des locaux et fourni deux allocations de 500 fr. pour 1920 et 1921.

Il nous a été impossible de faire face au déficit de l'exploitation de *l'éclairage électrique* en 1920. Une partie de la somme due à la Ville de Genève pour 1918 n'avait pas été payée. Elle est venue grever l'exercice 1920, nous obligeant pour celui-ci à demander à la Ville de nous débiter en compte de fr. 10,959.35 ainsi que le prévoyait notre contrat. Le déficit de l'exploitation en 1919, entièrement à notre charge, a été tel que nous avons entrepris des démarches auprès du Conseil administratif et du Département de l'intérieur pour obtenir une modification aux conditions d'exploitation. Celles-ci ont été rendues fort onéreuses par les augmentations du coût de la main-d'œuvre, des appareils, des fils, etc. Le tarif de vente de l'unité électrique est d'autre part trop bas pour permettre une exploitation normale d'un réseau beaucoup trop étendu comme le nôtre. D'où un déficit. Nos démarches n'ont pas abouti pour diverses causes et devront être poursuivies si l'exploitation des années à venir n'est pas plus satisfaisante.

A fin décembre, le *chômage* s'est abattu sur nos industries. Sur la demande du Conseil d'Etat et avec son appui financier ainsi que celui de la Confédération, nous avons organisé, dès le début de janvier, un chantier à l'embouchure de la Versoix pour les chômeurs. Quinze à vingt-huit hommes ont été employés pendant les premiers deux mois, et dix à quinze pendant les autres trois mois. L'extraction du gravier s'est faite normalement grâce à une sécheresse exceptionnelle et à l'obligeance de la famille Bartholoni qui nous a prêté un vaste terrain d'entrepôt. Nous l'en remercions très vivement. Elle a rendu service non seulement aux chômeurs, mais encore à la commune.

Nous avons extrait du Vieux port et de l'embouchure de la Versoix 1600m³ de gravier. Nous l'avons utilisé pour recharger l'avenue du Mont-Blanc, le chemin du Biolay, l'avenue des Tilleuls, le bas de Pont Céard, le haut du chemin Argand, le bas de la route de Richelien et nous avons encore le macadam nécessaire pour refaire la route près du pont du chemin de fer à la gare, soit un total de 3 kilomètres de route représentant 12,500 m² de surface. Nous avons en outre amélioré le chemin de Vilard, le chemin Isaac Machard et l'avenue du cimetière.

Dans le coût de tous ces travaux il a fallu compter non seulement le salaire des chômeurs, mais les charrois, le roulage et l'achat de matière d'aggrégation. Ces dépenses, dont le total n'est pas encore arrêté puisqu'il relève de l'exercice 1921, nous ont amenés à voter un crédit de 30,000 fr. et à demander à l'Etat une avance supplémentaire qui nous a été accordée.

La dépense peut paraître excessive, mais il ne faut pas oublier que nos routes avaient un sérieux besoin de réfection et que le travail exécuté a eu un but utile. La dette contractée se remboursera, espérons-le, peu à peu par les économies que nous réaliserons sur le budget des routes dans les exercices à venir.

Jusqu'ici, la commune a payé aux passants attardés et nécessiteux la *passade*, consistant, suivant le cas, en un déjeuner, un dîner, un souper et quelquefois la couche.

M. Boccard, de l'Hôtel de la Balance, qui nous rendait ce service à prix réduits, étant parti, il a fallu lui trouver un successeur.

Ces dernières années, des réclamations étaient formulées parce que la *passade* était confiée à un étranger ; quand nous avons demandé à nos tenanciers nationaux de reprendre le service de M. Boccard, chacun s'est récusé. Dans ces conditions, la Mairie a décidé de supprimer la *passade* qui,

outre son caractère humanitaire, présentait pourtant pour notre localité quelques avantages de surveillance.

En 1920, vous avez accordé les *allocations* suivantes :

- Fr. 10.— à la Croix-Rouge,
- » 150.— à la sage-femme,
- » 75.— à la Société des Bains,
- » 100.— à la propagande pour la Ligue des Nations.
- » 500.— à l'Union Instrumentale.

Des *concessions de tombes* au cimetière ont été accordées :

à la famille Ethenoz.....	Fr.	300.—
» » » Cornu.....	»	300.—
» » » Trummer.....	»	600.—
» » » Machard (enfant).....	»	75.—

Il est d'usage dans les communes de campagne d'accompagner les convois funèbres au cimetière et de rendre l'honneur après l'inhumation. Cette coutume a pour conséquence une perte de temps considérable pour tous ceux qui désirent témoigner leur sympathie aux parents d'un défunt. Sans vouloir intervenir dans des questions d'ordre essentiellement personnel et sentimental, m'est-il permis d'exprimer le vœu que dans la mesure du possible, les honneurs soient rendus au départ de la maison mortuaire ?

Dans le service des *écoles*, M^{lle} Jentsch, régente à Genève, est devenue, depuis septembre 1920, titulaire d'une classe en remplacement de M^{lle} Genequand.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté en 1920

l'école infantine, a été de	39
l'école primaire de	141
l'école secondaire, de	36

Il a été procédé au cours de 1920 au *recensement* de la population. En voici les résultats :

Maisons habitées.....	315
Ménages recensés.....	500
Personnes domiciliées à Versoix.....	1949
Personnes présentes le 1 ^{er} décembre.....	1958

soit : 878 du sexe masculin.

1080 du sexe féminin.

Protestants.....	1051
Catholiques.....	844
Vieux catholiques.....	13
Israélites.....	2
Divers.....	48
Habitants d'origine suisse.....	1461
Habitants d'origine étrangère.....	497

La population s'élevait : en 1890, à 1379 ; en 1900, 1527 ; en 1910, 1705 ; en 1920, 1949.

Examinons, pour terminer, quelle est la *situation financière* de la commune à la fin de 1920.

Notre budget ordinaire s'est bouclé par

un total de recettes de.....	Fr. 66,846.90
et un total de dépenses de.....	» 59,359.15
laissant un boni de.....	Fr. 7,487.75

y compris l'allocation de l'Etat de Fr. 4,952.50 sur l'impôt de bénéfices de guerre.

Vous trouverez le détail de ce compte sur une des pages suivantes de ce rapport.

Notre compte Avances de l'Etat soldait
au 31 décembre 1919 par un débit de... Fr. 1,727.65

Il a été augmenté en cours d'exercice :

a) pour dépassement de rubriques du bud-
get ordinaire. :

Entretien de chemins.....	Fr.	788.05	
Chauffage des écoles	»	426.75	
Réparations aux bâtiments ..	»	1,146.50	
Traitement d'employés	»	72.45	
Eclairage des chemins	»	1,874.85	
Réparation au canal	»	181.50	Fr. 4,490.30

b) pour dépenses extraordinaires propre-
ment dites :

Don à M. Peter.....	Fr.	300.—	
Vivres à prix réduits.....	»	394.95	
Etudes d'architectes	»	550.—	
Abri des tramways à Ver- soix-la-Ville	»	780.—	
Servicé ravitaillement	»	695.75	
Réparations au stand de la Californie	»	4,528.—	
Allocation à la fanfare.....	»	500.—	
Achat terrains, route de la Scie	»	4,310.25	
Intérêts à l'Etat	»	130.75	» 12,189.70
			Fr. 18,407.65

Il a par contre été réduit par :

Subsides de l'Etat, promis antérieurement (arrêté du 28 janvier 1919)	Fr.	2,000.—
A reporter...	Fr.	2,000.—

Report...	Fr.	2,000.—	
Boni de 1919 du budget ordinaire	»	5,406.40	
Allocation pour abri tram par l'Association des Intérêts de Versoix-la-Ville..	»	400.—	
Allocation du Département Militaire	»	2,264.—	
Allocation de la Commune de Genthod pour tir militaire	»	50.—	» 10,120.40
laissant un solde débiteur au 31 décembre 1920 de	Fr.	8,287.25	
Nous avons vis-à-vis de la Ville de Genève une dette de	Fr.	10,959.35	
Notre emprunt a été réduit par amortissement pris sur le budget ordinaire de fr. 10,500 et se monte à	»	87,500.—	
Enfin le prêt de la Caisse d'Epargne s'élève à	»	23,894.45	
Notre dette totale atteint donc le chiffre de	Fr.	130,640.05	
Contre 125,935.35 au 31 décembre 1919.			

La situation financière de notre commune reste difficile ; aussi avons-nous dû chercher une nouvelle source de revenus dans les taxes d'industrie, 9^{me}.catégorie, qui frapperont en 1921 un certain nombre de contribuables jouissant d'un gain annuel et qui, jusqu'à présent, ne payaient pas ou peu d'impôts communaux. Nous espérons qu'ils accueilleront avec un sourire leur bordereau de contributions, en se disant qu'ils collaborent ainsi à l'allègement des charges communales.

Fonds spéciaux

Fonds de courses scolaire

Dépôt sur carnet d'épargne, au 30 juin 1920	Fr.	574.05
Vente de cartes postales.....	»	338.65
	Fr.	<u>912.70</u>

La course de 1920 à l'abbaye de Montherond a été subventionnée; tous frais déduits, il reste à l'actif de ce compte :

sur carnet d'Epargne	»	734.05
En caisse	»	4.40
	Fr.	<u>738.45</u>

Prix Adrien Lachenal

Dépôt sur carnet d'épargne.....	Fr.	500.—
---------------------------------	-----	-------

L'intérêt de 1919 a servi à délivrer un prix de fr. 20.—.

Prix Bordier

Dépôt en banque de titres de fr. 300 de rente fédérale.
L'intérêt de 1919 a servi à délivrer 17 carnets au montant de fr. 17.65 chacun.

Fonds de bienfaisance

En caisse au 28 février 1920.....	Fr.	363.16
A la Caisse d'Epargne au 31 décembre 1920.	»	1,679.39
	Fr.	<u>2,042.55</u>

Recettes de 1920.

Don de M. Schorner.....	Fr.	50.—	
Don de M. Norryat.....	»	25.—	
Don Anonyme.....	»	50.—	
Don Anonyme.....	»	15.—	
Amende.....	»	3.—	
1/3 produit d'une naturalisation	»	33.35	
50% tronc salle des mariages.	»	18.85	» 195.20
			<hr/>
			Fr. 2,237.75

Dépenses :

Passade.....	Fr.	147.05	
Bons divers, secours.....	»	192.55	Fr. 339.60
			<hr/>
Actif net.....	Fr.		1,898.15

Représenté par :

Dépôt à la Caisse d'Epargne.....	Fr.	1,679.39
En caisse.....	»	218.76
		<hr/>
	Fr.	1,898.15

Ainsi que je l'ai dit en commençant, l'union, entre les deux adjoints et le maire a été complète, et j'ai ressenti profondément l'exactitude de ces vers « Aidons-nous mutuellement, la charge de nos maux en sera plus légère ». Je remercie donc MM. Renaud et Gervex de leur entrain et de leur appui, je remercie spécialement MM. Mundinger et Pouille qui se sont dévoués à la direction et à la surveillance des travaux des routes et des chômeurs. Enfin, j'adresse l'expression de ma reconnaissance à l'œuvre journalière constante et silencieuse de mon précieux secrétaire, M. Garcin.

P. BORDIER, maire.

Rapport de la Commission de vérification des Comptes pour l'Exercice de 1920

La Commission s'est réunie à la mairie et présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme de coutume, la vérification n'a rien révélé de spécial. Les comptes ont été reconnus exacts et la tenue de la comptabilité par M. Garcin, toujours si correcte, mérite des éloges renouvelés.

RENAUD, adj.

Rapport de la Commission de vérification des comptes du service communal du ravitaillement.

La Commission s'est réunie à la mairie et présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Les comptes présentés par M. l'adjoint GERVEX ont été reconnus exacts. La balance des trois années se chiffre par fr. 196,201.70

M. Gervex mérite de chaudes félicitations pour la manière dont il s'est acquitté d'une charge lourde et difficile durant une période déjà dure à chacun.

RENAUD, adj.

Etat des Recettes et des Dépenses de la
RECETTES

Nature des Recettes	Recettes effectuées
Taxe sur les Auberges, Cafés, Pensions et débits de liqueurs (Loi du 2 Novembre 1912)	Fr. 2,381 65
75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industrie (Loi du 11 Mai 1910)	» 2,391 15
1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (Loi du 21 Octobre 1905)	» 33 35
Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (Loi du 22 Mars 1911)	» 202 70
50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (Règlement du 24 Janvier 1893)	» 120 —
Centimes additionnels	» 38,717 50
Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire	» 1,962 —
Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	» 2,779 45
Produit des acensements des fonds communaux	» 162 —
Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	» 50 —
Amendes perçues par la Mairie (Règlement du 22 Novembre 1907)	» 731 05
Produit des concessions au cimetière	» 1,275 —
Recettes éventuelles	» 994 30
Produit de l'Etat Civil	» 191 60
Allocation de l'Etat, 40 % du téléphone	» 106 30
Allocation de l'Etat pour entretien des routes communales de 1 ^{re} classe	» 1,271 65
Allocation de l'Etat pour l'éclairage des routes	» 908 40
Redevance des propriétaires de fontaines	» 2,889 —
Vente de bois	» 1,912 05
Pompes funèbres	» 909 —
Vente d'eau industrielle	» 60 —
Part de la commune de Collex pour le pont de La Bâtie	» 656 25
Allocation de l'Etat pour travaux divers	» 1,000 —
Recensement fédéral	» 199 —
Part sur impôt des bénéfécies de guerre	» 4,952 50
Total des Recettes	Fr. 66,846 90

Total des Recettes	Fr. 66,846 90
Total des Dépenses	» 59,359 15
Excédent des Recettes	Fr. 7,487 75

Commune de Versoix pour l'année 1920

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
Contribution foncière des biens communaux.	Fr. 255 45
Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie .	87 25
Frais de bureau et petite caisse.	» 615 65
Traitement du Secrétaire de la Mairie.	» 2,000 —
Registres et formules, imprimés, fournis par le Département de l'Intérieur	» 25 —
Frais pour relier les recueils des Lois et autres publication officielles.	» 16 50
Frais d'affichage	» 10 —
Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune	» 105 —
Frais de régie du cimetière .	» 1,058 75
Secours contre l'incendie	» 2,006 25
Réparation et entretien des chemins communaux	» 7,436 90
Fermage de la voirie, enlèvement des immondices	» 800 —
Fourniture d'eau	» 1,836 —
Eclairage des routes et chemins	» 7,330 80
Entretien des bâtiments communaux .	» 1,277 55
Chauffage des bâtiments communaux.	» 4,521 70
Eclairage des bâtiments communaux .	» 204 90
Entretien et renouvellement du mobilier des Ecoles	» 50 —
Traitement des concierges des Ecoles et de la Mairie .	» 800 —
Part de la commune dans le traitement des fonctionnaires de l'Instruction publique	» 878 20
Entretien et renouvellement de la Bibliothèque .	» 75 —
Fêtes des Ecoles	» 824 35
Abonnement au téléphone	» 250 20
Amortissement de la dette communale (Emprunts).	» 10,570 —
Intérêts de la dette communale (Emprunts)	» 3,920 —
Dépenses imprévues	» 981 80
Part de la Commune dans le traitement des 2 Gardes ruraux	» 400 —
Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des naturalisations Loi du 21 Octobre 1905).	» 33 35
Frais pour l'Etat-Civil.	» 48 10
Annuité à la Caisse d'Epargne .	» 2,313 20
Redevance à la Commune de Chavannes.	» 37 50
Allocation à la Croix-Rouge.	» 10 —
Traitement des employés	» 6,552 75
50 % taxes cafés à remb. au Département de Justice et Police	» 60 —
Assurance accidents cantonniers	» 93 —
Allocation caisse retraite des pompiers	» 100 —
» à la sage-femme .	» 150 —
» à la Société des Bains	» 75 —
» à la maîtresse de couture	» 350 —
Travaux d'utilité publique (Allocation Etat)	» 1,000 —
Frais recensement fédéral	» 199 —
Total des Dépenses . . .	Fr. 59,359 15

INHUMATIONS

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser le même jour à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

Les inhumations ne sont pas autorisées entre 11 h. et 14 h.

CIMETIÈRE

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. (Coût fr. 0.50).

Les porte-couronnes sans toiture, de 1m. 50 de haut. au maximum, sont seuls autorisés.

Il est recommandé de planter des arbustes sur les tombes.

Aucun entrepreneur n'est autorisé à placer un monument (avec ou sans entourage) sur une tombe s'il n'est pas muni d'une déclaration que la famille lui aura remise de la part de la Mairie. L'autorisation n'est pas accordée avant un délai de dix mois après l'inhumation.

Jardinier Officiel : M. Osbeck Henri.

Fossoyeur Officiel : M. Pichon Albert.

ROULEAU COMPRESSEUR

Le rouleau communal est loué, à raison de 10 fr. par jour.

La Mairie croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement à plus d'une personne, est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.